

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

**RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 24 JUIN 2024**

Convocations envoyées le 18 juin 2024

Nombre de membres élus.....	09
Nombre de membres nommés.....	08
Nombre de membres présents à 09 H 00.....	12
Nombre de membres votants à 09 H 00.....	16

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre à neuf heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'hôtel de Ville – Salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Déléguées du Conseil Municipal :

- . Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente,
- . Mesdames Karine BENOIST, Régine HINET, Colette PRANAL, Françoise LESAGE, Annie TOULET et Alette DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillères Municipales,

Personnes qualifiées nommées par Monsieur le Maire :

- . Monsieur François MILLIAT,
- . Madame Clotilde CHAMPEIX,
- . Monsieur Gérard CHABERT,
- . Monsieur Bernard RICHER,
- . Monsieur Gilbert HÉLÈNE.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

- . Monsieur Philippe BRIAND, Maire, Président du Conseil d'Administration, pouvoir à Madame Valérie JABOT,
- . Madame Marie-Laure RENARD, pouvoir à Madame Françoise LESAGE,
- . Monsieur Jean-Pierre VÉRITÉ, pouvoir à Monsieur Bernard RICHER,
- . Madame Marianne MOUNIER, pouvoir à Madame Clotilde CHAMPEIX.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

- . Madame Anne BAUDRY

ASSISTAIENT A LA RÉUNION :

- . Madame Marie-Hélène VINCENT, Directrice de la Solidarité, directrice du Centre Communal d'Action Sociale,
- . Monsieur Pierre LARDET, Directeur Pôle services à la Population,
- . Madame Nadine GUIGNARD, Directrice des Affaires Administratives et Juridiques,
- . Monsieur Nizar FRIGUI, Directeur des Finances et de la Commande Publique,
- . Madame Sylvie CORREAS, Secrétaire au Centre Communal d'Action Sociale.

~*~*~

OBJET : BUDGET 2024

**DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 1
EXAMEN ET VOTE**

~*~*~

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Sur le rapport de Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte la Décision Budgétaire Modificative n° 1 telle que présentée dans le document joint à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Président,



Philippe Briand

Philippe BRIAND

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

ACTE ADMINISTRATIF

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

11 JUL. 2024

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE

11 JUL. 2024

EXECUTOIRE LE

11 JUL. 2024



Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité,
Le caractère exécutoire de l'acte,

Philippe Briand

Philippe BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

**RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 24 JUIN 2024**

Convocations envoyées le 18 juin 2024

Nombre de membres élus.....	09
Nombre de membres nommés.....	08
Nombre de membres présents à 09 H 00.....	12
Nombre de membres votants à 09 H 00.....	16

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre à neuf heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'hôtel de Ville – Salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Déléguées du Conseil Municipal :

- . Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente,
- . Mesdames Karine BENOIST, Régine HINET, Colette PRANAL, Françoise LESAGE, Annie TOULET et Alette DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillères Municipales,

Personnes qualifiées nommées par Monsieur le Maire :

- . Monsieur François MILLIAT,
- . Madame Clotilde CHAMPEIX,
- . Monsieur Gérard CHABERT,
- . Monsieur Bernard RICHER,
- . Monsieur Gilbert HÉLÈNE.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

- . Monsieur Philippe BRIAND, Maire, Président du Conseil d'Administration, pouvoir à Madame Valérie JABOT,
- . Madame Marie-Laure RENARD, pouvoir à Madame Françoise LESAGE,
- . Monsieur Jean-Pierre VÉRITÉ, pouvoir à Monsieur Bernard RICHER,
- . Madame Marianne MOUNIER, pouvoir à Madame Clotilde CHAMPEIX.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

- . Madame Anne BAUDRY

ASSISTAIENT A LA RÉUNION :

- . Madame Marie-Hélène VINCENT, Directrice de la Solidarité, directrice du Centre Communal d'Action Sociale,
- . Monsieur Pierre LARDET, Directeur Pôle services à la Population,
- . Madame Nadine GUIGNARD, Directrice des Affaires Administratives et Juridiques,
- . Monsieur Nizar FRIGUI, Directeur des Finances et de la Commande Publique,
- . Madame Sylvie CORREAS, Secrétaire au Centre Communal d'Action Sociale.

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRECOUVRABLES

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Madame la Vice-présidente informe les membres du conseil, que l'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable, l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...), dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites ou encore dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites).

Que par courriel en date du 03 avril 2024, le comptable public a fait connaître son impossibilité de procéder au recouvrement et propose l'admission en non-valeur des créances suivantes :

- Titre 13 de 2021 : 13,52 € Portage de repas à domicile (décès demande de renseignement négative),
- Titre 21 de 2021 : 104,40 € Portage de repas à domicile (décès demande de renseignement négative).

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de bien vouloir :

- 1) Accepter l'admission en non-valeur les sommes non recouvrées pour un montant de 117,92 €,
- 2) D'autoriser madame la Vice-Présidente à émettre les mandats nécessaires,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal 2024, à l'occasion de la décision modificative n°1- chapitre 65 - articles 6541.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Le Président,

*M. Briand*

Philippe BRIAND

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

ACTE ADMINISTRATIF

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

1 - JUL. 2024

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE

1 - JUL. 2024

EXECUTOIRE LE

1 - JUL. 2024



Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de l'acte,

*M. Briand*

Philippe BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

**RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 24 JUIN 2024**

Convocations envoyées le 18 juin 2024

|                                           |    |
|-------------------------------------------|----|
| Nombre de membres élus.....               | 09 |
| Nombre de membres nommés.....             | 08 |
| Nombre de membres présents à 09 H 00..... | 12 |
| Nombre de membres volants à 09 H 00.....  | 16 |

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre à neuf heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'hôtel de Ville – Salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

***Déléguées du Conseil Municipal :***

- . Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente,
- . Mesdames Karine BENOIST, Régine HINET, Colette PRANAL, Françoise LESAGE, Annie TOULET et Alette DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillères Municipales,

***Personnes qualifiées nommées par Monsieur le Maire :***

- . Monsieur François MILLIAT,
- . Madame Clotilde CHAMPEIX,
- . Monsieur Gérard CHABERT,
- . Monsieur Bernard RICHER,
- . Monsieur Gilbert HÉLÈNE.

**ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :**

- . Monsieur Philippe BRIAND, Maire, Président du Conseil d'Administration, pouvoir à Madame Valérie JABOT,
- . Madame Marie-Laure RENARD, pouvoir à Madame Françoise LESAGE,
- . Monsieur Jean-Pierre VÉRITÉ, pouvoir à Monsieur Bernard RICHER,
- . Madame Marianne MOUNIER, pouvoir à Madame Clotilde CHAMPEIX.

**ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :**

- . Madame Anne BAUDRY

**ASSISTAIENT A LA RÉUNION :**

- . Madame Marie-Hélène VINCENT, Directrice de la Solidarité, directrice du Centre Communal d'Action Sociale,
- . Monsieur Pierre LARDET, Directeur Pôle services à la Population,
- . Madame Nadine GUIGNARD, Directrice des Affaires Administratives et Juridiques,
- . Madame Sylvie CORREAS, Secrétaire au Centre Communal d'Action Sociale.

\*\*\*

**OBJET : QUARTIERS D'ÉTÉ 2024  
ANIMATION DANS LES EHPAD ET RÉSIDENCES AUTONOMIE  
CONTRAT DE CESSION.**

\*\*\*

**Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

[www.saint-cyr-sur-loire.com](http://www.saint-cyr-sur-loire.com)

**Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :**

Depuis 2021, la Ville de Saint Cyr a souhaité élargir sa politique événementielle et inscrire un temps fort pour marquer de manière festive la fin de l'année scolaire et le début de l'été. La volonté de diversifier les lieux pour proposer ce temps à la fois culturel et festif s'est inscrite dans tout le montage du projet. Le choix a été fait également de co-construire cet événement avec les divers acteurs de la vie locale. Dans ce cadre, il a été décidé d'aller vers les publics les plus fragiles et d'organiser un moment festif au sein de plusieurs structures d'accueil de personnes âgées de la Ville.

Cette manifestation aura lieu les vendredi 12 et samedi 13 juillet 2024 .

Dans le cadre de ses missions, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

Il semblait important qu'il puisse être associé au montage du projet comme cela a été le cas depuis 2021.

Il a été envisagé que les prestations offertes dans les établissements d'accueil pour personnes âgées soient portées par le CCAS, en partenariat avec la Ville.

5 structures ont été retenues sur le territoire de la Ville :

- La Maison d'Accueil Familial pour Personnes Âgées, Résidence Maison Blanche (MAFPA), située 67 rue A Briand,
- La résidence Autonomie des Fosses Boissées, située 23 rue du Capitaine Lepage,
- L'EHPAD de la Croix Périgourd, situé 108 rue de la Croix Périgourd,
- L'EHPAD et la résidence séniors de la Choisille, situés 156 boulevard Charles de Gaulle,
- L'EHPAD « Le Prunellier » (anciennement La Ménardière) situé maintenant 2 allée Charles Barrier à Saint Cyr sur Loire.

A la MAFPA et à la Résidence Autonomie des Fosses Boissées, il serait proposé la prestation de **Agnès Rivière**, solo accordéon/voix sur le thème des chansons populaires. Celle-ci se produirait le samedi 13 juillet à 11 heures aux Fosses Boissées et à 15 heures à la MAFPA.

A L'EHPAD de la Croix Périgourd, ce serait une « sieste bercée » sur le thème des chants du monde avec Nathalie Manguy et Christelle Grosjean qui se produiraient le samedi 13 juillet à 15 heures.

A la Résidence Choisille et à L'EHPAD du Prunellier se produirait Armande Ferry-Wilczek pour un solo guitare/violoncelle/voix. Elle interviendrait le vendredi 12 juillet à 15 Heures à l'EHPAD du Prunellier et le samedi 13 juillet à 15 heures à la Résidence Choisille.

Il est proposé que le CCAS assure l'organisation et la prise en charge financière des représentations ayant lieu à la Résidence Sénior de la Choisille et à l'EHPAD « Le Prunellier ».

Un contrat de cession entre le collectif COQCIGRUE et le CCAS de Saint Cyr sur Loire est proposé pour l'organisation de ces deux dernières représentations. Le concours de l'artiste Armande FERRY-WILCZEK est retenu pour ce concert. Chacune des prestations durerait environ 1H00.

Le coût de la prestation pour ces 2 établissements serait de 1 200,00 € NET. Le règlement se fera par mandat administratif sur présentation d'une facture (Enregistrée dans chorus pro) et d'un RIB.

Un projet de contrat de cession entre le collectif COQCIGRUE, Association 1901, représenté par Jocelyne GALLOIS, Présidente et le CCAS de Saint Cyr sur Loire est joint.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS de bien vouloir :

- 1) Accepter la réalisation de ce projet et participer à son financement,
- 2) Accepter les termes du contrat de cession avec le collectif COQCIGRUE, représenté par sa Présidente Madame Jocelyne GALLOIS,
- 3) Autoriser Monsieur le Président du CCAS ou Madame la Vice-Présidente à signer le-dit contrat,
- 4) Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024 du Centre Communal d'Action Sociale – chapitre 011- article 6232 – rubrique 0201-0200.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Le Président,

Philippe BRIAND

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

ACTE ADMINISTRATIF

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

1 - JUL. 2024

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE

1 - JUL. 2024

EXECUTOIRE LE

1 - JUL. 2024



Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,

Philippe BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

**RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 24 JUIN 2024**

Convocations envoyées le 18 juin 2024

Nombre de membres élus.....	09
Nombre de membres nommés.....	08
Nombre de membres présents à 09 H 00.....	12
Nombre de membres votants à 09 H 00.....	16

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre à neuf heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'hôtel de Ville – Salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Déléguées du Conseil Municipal :

- . Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente,
- . Mesdames Karine BENOIST, Régine HINET, Colette PRANAL, Françoise LESAGE, Annie TOULET et Alette DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillères Municipales,

Personnes qualifiées nommées par Monsieur le Maire :

- . Monsieur François MILLIAT,
- . Madame Clotilde CHAMPEIX,
- . Monsieur Gérard CHABERT,
- . Monsieur Bernard RICHER,
- . Monsieur Gilbert HÉLÈNE.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

- . Monsieur Philippe BRIAND, Maire, Président du Conseil d'Administration, pouvoir à Madame Valérie JABOT,
- . Madame Marie-Laure RENARD, pouvoir à Madame Françoise LESAGE,
- . Monsieur Jean-Pierre VÉRITÉ, pouvoir à Monsieur Bernard RICHER,
- . Madame Marianne MOUNIER, pouvoir à Madame Clotilde CHAMPEIX.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

- . Madame Anne BAUDRY

ASSISTAIENT A LA RÉUNION :

- . Madame Marie-Hélène VINCENT, Directrice de la Solidarité, directrice du Centre Communal d'Action Sociale,
- . Monsieur Pierre LARDET, Directeur Pôle services à la Population,
- . Madame Nadine GUIGNARD, Directrice des Affaires Administratives et Juridiques,
- . Madame Sylvie CORREAS, Secrétaire au Centre Communal d'Action Sociale.

**OBJET : ABROGATION DE LA DELIBERATION DU 15 AVRIL 2024 CONCERNANT LE PROJET DE
CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION ASEPT ET LE CCAS DE SAINT CYR SUR LOIRE POUR
LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DANS LE CADRE DES ATELIERS NUTRITION.**

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Lors de la réunion du 15 avril 2024, le Conseil d'Administration du CCAS avait pris une délibération pour autoriser la réalisation d'un atelier nutrition organisé par L'ASEPT (Association Santé Education et Prévention sur le territoire Centre-Val de Loire) à l'attention des séniors et approuver le projet de convention entre l'association ASEPT et le CCAS de Saint Cyr sur Loire pour la mise à disposition de locaux dans le cadre de cet atelier nutrition.

Cet atelier doit se dérouler en 6 modules de 3H00 heures (14H00 à 17H00) dans la salle polyvalente ou autre du Centre de Vie Sociale, 1 place A Malraux à Saint Cyr sur Loire.

Les dates prévues sont les mardis 30 septembre, 7 octobre, 14 octobre, 4 novembre, 18 novembre, 25 novembre. Deux dates supplémentaires sont inscrites le 2 et 9 décembre en cas de nécessité de report d'une précédente séance. La salle sera mise à disposition de 14H00 à 17h00.

Une réunion d'information est prévue le 16 septembre de 14H30 à 17H00 au centre de vie sociale.

Il était proposé de mettre gracieusement à disposition de l'ASEPT la salle polyvalente (ou autre) du Centre de Vie Sociale de Saint Cyr sur Loire pour réaliser ces ateliers.

Les locaux du Centre de Vie Sociale appartenant à la Ville et la convention proposée par l'ASEPT étant une convention de mise à disposition de locaux signée entre le « bailleur », c'est-à-dire la Ville et l'ASEPT, il convient d'abroger la délibération du 15 avril 2024 concernant le projet de convention entre l'association ASEPT et le CCAS de Saint Cyr sur Loire pour la mise à disposition de locaux dans le cadre de cet atelier nutrition.

Un nouveau projet de convention entre « le bailleur » (la Ville) et l'ASEPT sera proposé au prochain Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS de bien vouloir :

Abroger la délibération du 15 avril 2024 concernant le projet de convention entre l'association ASEPT et le CCAS de Saint Cyr sur Loire pour la mise à disposition de locaux dans le cadre de cet atelier nutrition.

~*~*~

Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Président,

Philippe BRIAND

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

ACTE ADMINISTRATIF

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

1 - JUL. 2024

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE

1 - JUL. 2024

EXECUTOIRE LE

1 - JUL. 2024



Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de l'acte,

M. Briand

Philippe BRIAND